



**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE
JURIDIQUE EN FRANCE (ADIJ)**

dans le cadre de son partenariat avec

**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE
JURIDIQUE AU LIBAN (ADIL)**

vous convie à un colloque de droit comparé franco-libanais dans le domaine des nouvelles technologies sur le thème de la dématérialisation des échanges et des paiements

Jeudi 25 mars 2010

de 9h à 17h

Salle du Pont Neuf, Maison du Barreau, 2/4 rue de Harlay, Paris 1er

[Accueil](#)

Madame Christiane Féral-Schuhl, Avocat au Barreau de Paris, Présidente de l'ADIJ
Monsieur le Juge Fawzi Khamis, Président de l'ADIL

9h à 12h - LE DROIT COMPARE DE LA PREUVE NUMERIQUE

En matière électronique, la France et le Liban sont-ils dotés d'un système probatoire complet ?

Le document numérique pose une problématique spécifique distincte de celle du support papier. Cette problématique spécifique porte sur les quatre grandes questions suivantes :

- Identité : l'auteur apparent du document numérique est-il l'auteur réel ?
- Intégrité : le document émis est-il identique au document reçu ?
- Traçabilité : preuve de l'émission et de la réception ?
- Pérennité : problématique de l'archivage, c'est-à-dire de la garantie de pouvoir lire demain les preuves numériques confectionnées avec les outils informatiques d'aujourd'hui ?

Intervenant pour l'ADIJ :

- **Monsieur Philippe Bazin**, Avocat au Barreau de Rouen, SCP Emo Hebert & Associés, Responsable de l'atelier ADIJ – APROGED « Dématérialisation »

Intervenant pour l'ADIL :

- **Monsieur le Juge Fadi Oneissy**, Vice-Président de l'ADIL, Juge d'instruction auprès de la Cour d'Appel de Beyrouth, Chargé de cours et de TD auprès de l'Université de la Sagesse, à Beyrouth.
- **Avec la participation de Monsieur le Juge Fawzi Khamis**

14h à 17h - Paiement en ligne : Etude comparée de la réglementation européenne (l'exemple français) et du droit libanais

Après la directive monnaie électronique¹, la directive services de paiement² et la très récente directive établissement de monnaie électronique³, c'est le droit des paiements dans son ensemble qui connaît non seulement une harmonisation maximale, mais aussi, dans certains états dont la France, une vraie révolution de son corpus réglementaire.

Toutes les conditions sont donc désormais réunies pour assurer la mise en place d'un véritable marché européen unique des paiements.

Que l'on paye par virement, par téléphone mobile, par carte bancaire sur internet, par monnaie électronique... on bénéficie des mêmes droits et des mêmes obligations où que l'on se trouve dans l'Union Européenne. Avec un régime applicable aux paiements dématérialisés indépendamment de l'instrument de paiement utilisé, la protection des utilisateurs est renforcée (obligation d'information, droit d'opposition/contestation).

La concurrence entre prestataires de paiement européens est quant à elle favorisée par l'ouverture du marché des paiements à de nouveaux acteurs non bancaires (établissements de monnaie électronique, établissements de paiement). Par conséquent, cette ouverture devrait permettre d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts des services de paiement.

Au-delà de l'Europe, on constate que la question des paiements en ligne évolue également dans de nombreux autres états, notamment sous l'impulsion du développement du commerce électronique.

Afin de faire un point sur la réglementation européenne applicable au paiement en ligne et en s'intéressant à ce qui se passe dans d'autres pays, l'atelier paiement électronique de l'ADIJ animé par Me Cathie-Rosalie Joly (Cabinet ULYS) vous propose un après-midi d'informations comparées sur la réglementation du paiement en ligne en France et au Liban qui aura pour objet de dresser un panorama :

- des prestataires de services de paiement
- des droits et obligations liés aux paiements en ligne
- de donner des exemples concrets d'acteurs du domaine

Intervenant pour l'ADIJ :

- **Madame Cathie-Rosalie Joly**, Avocat au Barreau de Paris et Docteur en droit (Cabinet ULYS), Chargée d'enseignement à l'Université Paul Cezanne (Aix-Marseille III), Responsable de l'atelier ADIJ « Paiement et monnaie électroniques »

Intervenant pour l'ADIL :

- **Monsieur le Juge Nidal Chaer**, Docteur en Droit, Assesseur auprès du Tribunal de 1^{ère} instance de Beyrouth, (Cessation des paiements et faillites) Chargé de Cours à l'Université Saint Esprit de Kaslik (USEK)
- **Avec la participation de Monsieur le Juge Fawzi Khamis**

17 heures - Fin des travaux

Entrée libre, inscription nécessaire, dans la limite des places disponibles. Celle-ci peut être faite :

- Auprès de l'ADIJ
Télécopie : 01 70 71 22 22
Mail : coordination-adj@feral-avocats.com
www.adij.fr

¹ Directive 2000/46/CE du 18 septembre 2000 transposée en France par le règlement 2002-13

² Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 transposée en France par l'Ordonnance n° 2009-866 du 15/04/09

³ Directive 2009/110/CE du 16 septembre 2009.